

Critères et processus de sélection à l'Équipe nationale senior 2021-2022 de WPC

Avertissement : En raison de l'incertitude provoquée par la pandémie de COVID-19, ce document peut être révisé par WPC à sa discrétion pendant la saison 2021-2022 pour l'adapter à toute circonstance imprévue.

1. RAISON D'ÊTRE :

Le présent document décrit les critères et le processus de sélection des athlètes du bassin de talents 2021-2022 des programmes de l'équipe nationale masculine senior et de l'équipe nationale féminine senior. Les critères et le processus regroupent des évaluations objectives et subjectives alignées sur les objectifs liés à cette équipe et au plan stratégique (2017-2021) de Water Polo Canada quant à l'atteinte de l'excellence internationale.

2. SURVOL :

- a. La sélection au BTÉNS se fera principalement à l'aide des résultats de la saison 2020-2021 dans les activités des équipes nationales senior, junior et jeunesse et de la recherche de talents faite par le personnel d'entraînement au cours de la saison 2020-2021. Cette sélection ne se limitera pas à un nombre précis d'athlètes; WPC y fera des ajouts pendant la saison 2021-2022 en fonction de la disponibilité des athlètes et des résultats des recherches en personne faites par le personnel de l'Équipe nationale affecté à l'entraînement; un bassin définitif sera établi au plus tard le 1^{er} mai 2022 pour tout événement qui pourrait rester dans la saison 2021-2022.
 - i. Toute mise à jour de cette liste sera publiée dans le site Web de Water Polo Canada.
- b. Les athlètes qui n'ont pas été retenus dans le bassin de talents de la saison 2020-2021 et qui veulent tenter de faire partie de l'Équipe nationale senior 2021-2022 peuvent consulter l'Annexe A – Essai de qualification à l'Équipe nationale senior.
- c. Les athlètes sélectionnés dans le bassin de talents seront choisis pour participer aux camps d'entraînement et compétitions de l'Équipe nationale senior de la saison 2021-2022.
- d. Seront admissibles uniquement les athlètes qui satisfont aux critères d'admissibilité décrits dans le présent document.

3. AUTORITÉ COMPÉTENTE :

- a. Le Conseil d'administration de Water Polo Canada a délégué le pouvoir de prendre toutes les décisions liées à ce processus au directeur Haute performance (HP) et aux entraîneurs-chefs des équipes nationales masculine et féminine de l'Équipe nationale senior. Le directeur HP et les entraîneurs-chefs de l'Équipe nationale senior pourront, à leur entière discrétion, demander des commentaires de tout autre expert technique ou officiel à un moment quelconque du processus de sélection.
- b. Exemption pour raisons médicales : Si un athlète est incapable de participer ou de terminer un élément quelconque du processus de sélection en raison d'une blessure ou

d'une maladie, les entraîneurs-chefs de l'Équipe nationale senior sont autorisés à ajouter cet athlète au bassin de talents s'ils croient cet ajout justifié par les qualités manifestées par l'athlète à l'entraînement et par ses résultats pendant la saison 2020-2021 ou la saison courante; cet ajout doit s'aligner sur les objectifs établis pour le bassin et sur la vision du plan stratégique. Toute exemption médicale doit être justifiée par une lettre signée et datée de la médecin en médecine sportive de l'Équipe nationale senior (D^{re} Suzanne Leclerc ou la personne désignée pour la remplacer) précisant que l'athlète est dans l'impossibilité de participer pour une raison médicale.

- c. Exemption pour urgence familiale : Si un athlète est incapable de participer ou de terminer un élément quelconque du processus de sélection en raison d'une urgence familiale, les entraîneurs-chefs sont autorisés à ajouter cet athlète au bassin de talents 2021-2022 s'ils croient cet ajout justifié par les qualités manifestées par l'athlète à l'entraînement et par ses résultats pendant la saison 2020-2021 ou la saison courante; cet ajout doit s'aligner sur les objectifs établis pour le bassin et sur la vision du plan stratégique. Une urgence familiale comprend :
 - i. Décès, blessure ou urgence médicale lié aux membres suivants de la famille : parent, beau-parent, grand-parent, père ou mère d'un beau-parent, frère, sœur, enfant d'un beau-parent, fils ou fille.
- d. Le directeur HP et l'entraîneur-chef de l'ÉNS peuvent déterminer si une autre circonstance imprévue justifie une exemption.
- e. De plus, le directeur HP doit voir à ce que le processus décrit dans le présent document soit bien suivi et qu'il soit juste et équitable pour tous les athlètes.

4. PROCÉDURE D'APPEL :

- a. Les décisions de sélection au BTÉNS peuvent être contestées conformément à la politique d'appel de Water Polo Canada.

5. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

- a. Tout changement à ce processus de sélection sera soumis à l'approbation du directeur général de Water Polo Canada et ajouté en annexe s'il est approuvé.
- b. En cas de circonstance imprévue qui n'est pas du ressort de Water Polo Canada et qui empêche la mise en œuvre équitable du processus et des critères de sélections tels que décrits, le directeur HP fera ses recommandations au directeur général de Water Polo Canada qui aura pleine autorité de résoudre le problème à son entière discrétion, en prenant en compte les facteurs et circonstances qu'il jugera pertinents.
- c. Tout changement sera publié dans le site Web de Water Polo Canada. Les athlètes doivent se tenir au courant de tout changement au BTÉNS.

6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- a. Être inscrit à Water Polo Canada et en règle;
- b. Ne pas avoir de frais ou d'amende impayés à Water Polo Canada, à une fédération provinciale ou territoriale ou à un club inscrit club;
- c. S'entraîner dans un environnement jugé convenable par le directeur HP et l'entraîneur-chef de l'Équipe nationale senior, entre autres avoir un contrat de ligue professionnelle approuvé conformément à l'annexe A du protocole d'entente de l'athlète de Water Polo Canada;
- d. Avoir la citoyenneté canadienne ou avoir entrepris les démarches pour obtenir la citoyenneté ou la résidence permanente au moins six mois avant la fin du cycle de quatre ans courant;
- e. Avoir le droit de représenter le Canada en compétition conformément aux règles de la FINA;
- f. Détenir un passeport valide qui n'expire pas au 1^{er} mars de l'année suivante ou avant cette date;
- g. Ne pas faire l'objet d'une enquête judiciaire ou criminelle qui pourrait nuire à Water Polo Canada, à la discrétion de cette dernière;
- h. Avoir signé le formulaire de consentement de WPC, le protocole d'entente de l'athlète de WPC, qui fait référence au code de conduite de WPC.

Remarque : tout athlète autrement admissible en voie d'obtenir le statut de citoyen ou de résident permanent du Canada doit en présenter la preuve au moment d'entreprendre le processus de sélection; sa sélection définitive sera liée à son admissibilité à représenter le Canada en compétition selon les règles de la FINA (point c).

7. RETRAIT DU BASSIN DE TALENTS DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR

- a. En collaboration avec l'Entraîneur-chef de l'équipe nationale senior, le directeur HP et le directeur général peuvent retirer un athlète du BTÉNS si ce dernier :
 - i. Est incapable de satisfaire aux attentes de performance;
 - ii. N'arrive pas à satisfaire aux normes physiques minimales;
 - iii. Ne manifeste pas de progrès depuis le début de la saison 2021-2022;
 - iv. Est incapable de performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une autre raison médicale de l'avis du chef des affaires médicales de Water Polo Canada (Médecin de l'équipe et physiothérapeute);
 - v. A enfreint le Code de conduite et procédure disciplinaire de Water Polo Canada (en ligne: <https://www.waterpolo.ca/politiques.aspx>)
 - vi. A un comportement qui nuit à l'image du programme de l'ÉN;
 - vii. Se retire volontairement;
 - viii. Exerce une fausse représentation frauduleuse;
 - ix. Ne respecte pas le [Protocole d'entente de l'athlète de Water Polo Canada](#).

8. SÉLECTION DU BASSIN DE TALENTS DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR

- a. Le BTÉNS comprendra tout athlète admissible à représenter le Canada qui a manifesté le potentiel de faire partie de l'Équipe nationale senior de Water Polo Canada. L'entraîneur-chef de l'équipe masculine et celui de l'équipe féminine peuvent faire des changements à ce bassin à leur discrétion.

- b. Facteurs pris en compte pour la constitution du bassin d'athlètes :
 - i. Performance antérieure et actuelle dans des compétitions internationales;
 - ii. Autres performances antérieures et actuelles (c.-à-d. système de clubs canadiens, ligue canadienne, centre d'entraînement universitaire ou collégial (NCAA), centre d'entraînement national, ligue de haute performance, etc.);
 - iii. Habiletés techniques;
 - iv. Habiletés tactiques;
 - v. Capacité physique;
 - vi. Qualités intangibles, incluant entre autres ; calme, attitude, éthique de travail, influence sur les pairs, compétences en leadership, dynamique d'équipe, mentalité de voyage, capacité à être entraîné, performance sous pression, endurance mentale ;
 - vii. Engagement manifeste envers un style de vie propice à l'entraînement et à la participation à des activités internationales de water-polo;
 - viii. Capacité manifeste de jouer dans une équipe, de contribuer à la performance de l'équipe et de l'améliorer.
 - ix. Adhésion au Protocole de suivi de l'équipe nationale senior
- c. Les facteurs ci-dessus ne sont pas pondérés et ne figurent pas en ordre d'importance; ils peuvent être révisés de temps à autre pour assurer la réussite à court et à long terme du Canada en compétition internationale.
- d. Des documents, notamment les tableaux internes des performances Water Polo Canada, les évaluations d'équipe et les profils Médaille d'or serviront à étayer les choix d'athlètes du BTÉNS.

9. SÉLECTION AU CAMP D'ENTRAÎNEMENT ET AUX COMPÉTITIONS DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR

- a. Une fois le BTÉNS établi, les listes finales pour des compétitions spécifiques seront dressées, y compris pour les Jeux panaméricains. Même si certains critères objectifs serviront à former les équipes, les principaux critères de sélection seront subjectifs. Les facteurs suivants seront pris en compte, ainsi que tout autre facteur jugé pertinent par l'entraîneur-chef de l'Équipe nationale à sa seule discrétion. Voici certains des éléments subjectifs qui feront partie de la sélection de l'équipe :
 - i. Positions requises (joueurs partants et de réserve);
 - ii. Besoins liés à la compétition (p. ex. adversaires, endroit, etc.);
 - iii. Dynamique de l'équipe;
 - iv. Attitude;
 - v. Capacité de leadership;
 - vi. Force mentale;
 - vii. Autres aspects pertinents
- b. L'évaluation de ces éléments fait partie d'un processus continu, de l'identification du BTÉNS à la date de sélection pour le camp d'entraînement ou la compétition de l'Équipe nationale senior.

- c. Les facteurs ci-dessus ne sont pas pondérés et ne figurent pas en ordre d'importance; ils peuvent être révisés de temps à autre pour assurer la réussite à court et à long terme du Canada en compétition internationale.
- d. C'est l'entraîneur-chef qui doit former la meilleure équipe possible pour chaque compétition. Pour s'acquitter de cette tâche, l'entraîneur-chef aura une grande latitude. Il est possible qu'en vertu des critères de sélection les meilleurs athlètes pris individuellement ne soient pas choisis.
- e. Même si le choix à des événements antérieurs sera pris en compte dans l'établissement de la liste finale, tous les critères objectifs et subjectifs seront étudiés par l'entraîneur-chef en vue de choisir la meilleure équipe pour une compétition donnée.

10. LANGUE

- a. En cas de différence d'interprétation entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaudra.

11. CALENDRIER

- a. Chaque année de programme (septembre à août), WPC tentera de respecter le calendrier et le cycle administratif qui suit quant au BTÉNS :
 - i. **Du 15 au 30 septembre.** Les entraîneurs-chefs et principaux entraîneurs établissent la liste des athlètes retenus pour le PAA et le BTÉNS, à l'aide du tableau actualisé des performances de l'équipe nationale.
 - ii. **Au plus tard le 1^{er} octobre 1.** Les gestionnaires des équipes nationales avisent les athlètes retenus de leur statut éventuel au sein de Water Polo Canada.
 - iii. **Au plus tard le 31 octobre.** La liste du BTÉNS de Water Polo Canada est publiée.
 - iv. **Mises à jour régulières** du BTÉNS.

ANNEXE A
- Essai de qualification à l'Équipe nationale senior -

PROCÉDURE DE DEMANDE D'ESSAI DE QUALIFICATION À L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR CANADIENNE

Un athlète qui ne fait pas partie du Bassin de talents de l'Équipe nationale senior (BTNÉS) peut demander de participer à un essai de qualification à ce groupe avant le 1^{er} avril 2022, essai qui doit être complété avant le 1^{er} mai 2022, à condition de satisfaire aux critères d'admissibilité et d'accepter les modalités de l'essai de qualification.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. A participé à un Championnat du monde de la FINA comme membre de l'équipe nationale jeunesse, junior ou senior d'une fédération nationale quelconque et fait partie des 10 meilleures équipes du tournoi;
2. Joue activement dans une ligue reconnue par Water Polo Canada;
3. N'a pas été retiré par les entraîneurs de l'ÉNS d'un programme antérieur de l'Équipe nationale senior ou d'un BTNÉS antérieur;
4. Est inscrit à Water Polo Canada et en règle;
5. Ne doit ni frais ni amende à Water Polo Canada;
6. A la citoyenneté canadienne ou a entrepris les démarches pour devenir citoyen ou résident permanents au moins six mois avant la fin du cycle de quatre ans courant;
7. A le droit de représenter le Canada en compétition conformément aux règles de la FINA;
8. Détient un passeport valide qui n'expire pas avant 1^{er} mars de l'année suivante ou avant;
9. Paie tous les frais requis;

Remarque : tout athlète autrement admissible en voie d'obtenir le statut de citoyen ou de résident permanent du Canada doit en présenter la preuve au moment d'entreprendre le processus de sélection; sa sélection définitive sera liée à son admissibilité à représenter le Canada en compétition selon les règles de la FINA (point c).

MODALITÉS DE L'ESSAI DE QUALIFICATION

1. Aucun athlète ne pourra faire partie des compétitions de la saison 2021-2022 à moins d'avoir été sélectionné pour faire partie du BTÉNS par l'entraîneur-chef de l'Équipe nationale senior et approuvé par le directeur Haute performance;
2. L'Équipe nationale senior déterminera un calendrier d'au moins cinq (5) jours et d'au plus quatorze (14) jours pendant lequel l'athlète pourra se qualifier;
3. L'athlète qui demande un essai de qualification doit s'acquitter de tous les frais encourus pendant tout l'essai de qualification;
4. L'athlète fera parvenir les documents suivants par courriel un mois avant le camp à (lmelancon@waterpolo.ca) :
 - a. Une lettre d'un médecin avisant Water Polo Canada que l'athlète est autorisé à participer à l'essai de qualification.
 - b. Une preuve de réussite du cours de Water Polo Canada contre le dopage
5. L'athlète consent à satisfaire aux conditions suivantes déterminées conjointement par le directeur HP et l'entraîneur-chef de l'Équipe nationale :
 - a. Relocalisation au Centre national d'entraînement de Montréal

- b. Relocalisation pour faire partie d'un club d'une équipe d'une ligue professionnelle approuvée
- c. Relocalisation à un endroit jugé convenable par l'entraîneur-chef de l'Équipe nationale senior, y compris à la suite d'un programme d'entraînement avancé.

PROCÉDURE DE DEMANDE D'UN ESSAI DE QUALIFICATION

1. L'athlète doit faire parvenir sa demande directement au directeur HP, **et en envoyer** une copie à l'entraîneur-chef et aux entraîneurs principaux de l'Équipe nationale senior ainsi qu'au gestionnaire de l'équipe nationale.
2. Les entraîneurs de l'Équipe nationale senior et le directeur Haute performance détermineront ensemble le moment auquel l'athlète pourra faire un essai de qualification au Centre d'entraînement national de Montréal.
3. Le gestionnaire de l'équipe nationale communiquera avec l'athlète pour lui transmettre tous les détails logistiques de l'essai.

AVERTISSEMENT

1. Tout athlète membre du BTÉNS peut être inscrit au programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Le nombre de mois pendant lesquels un athlète reçoit de l'aide prendra en compte la priorisation des brevets décrite de la politique relative aux critères du PAA de WPC pour 2021-2022.